

**RAPPORT N° 00/5-06**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**PRISE EN LOCATION AVEC LA SIDR**  
**DES TERRAINS D'ASSIETTE DES LTS «URBAINS» ET «TICASE 78»**  
**(Chaudron / DS 232 à 290, 300 et 301)**

Par acte authentique signé les 5 et 6 mai 1982, la SIDR (Société Immobilière du Département de La Réunion, dont le siège social est au 12 Rue Félix Guyon à Saint-Denis) a donné en bail à construction à la Commune des terrains cadastrés section DS n° 232 à n° 290 d'une superficie de 14 027 m<sup>2</sup> et DS n° 300 et n° 301 d'une superficie de 7 122 m<sup>2</sup>, sis Rue François de Mahy au Chaudron, pour la réalisation de deux opérations de Logements Très Sociaux :

- LTS URBAINS (49 logements),
- LTS TICASE 78 (57 logements).

Ces baux à construction ont pris fin contractuellement le 31 janvier 2000.

Par courrier en date du 13 décembre 1999, la Commune a sollicité la SIDR pour une cession de ces parcelles au franc symbolique et ce dans l'objectif d'accèsion à la propriété des occupants conformément au dispositif de vente mis en place pour le patrimoine communal des LTS.

En réponse, la SIDR nous a fait part de son intention de prolonger la mise à disposition des terrains et bâtiments y édifiés par un nouveau contrat de location d'une durée de quarante-sept mois à compter du 1er février 2000, conformément à la clause de promesse de bail de droit commun contenu dans l'acte original précité.

La valeur locative des parcelles, conforme à l'avis des services du Domaine (Direction des Services Fiscaux de La Réunion) s'élève à :

- 72 622 F par an pour les terrains DS 232 à 290 (17 027 m<sup>2</sup>),
- 50 120 F par an pour les terrains DS 300 et 301 (7 122 m<sup>2</sup>).

Les autres modalités contractuelles concernent l'autorisation donnée à la Commune :

- de sous-louer les Logements Très Sociaux existants à des particuliers et à l'usage exclusif d'habitation principale,

**RAPPORT N° 00/5-06**

- d'intervenir sur les bâtiments, les réseaux secondaires et tertiaires pour des travaux d'entretien courant.

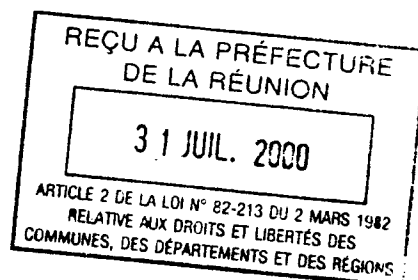
Les dispositions à venir devront respecter les obligations légales régissant les rapports entre le bailleur et le locataire.

Vous trouverez ci-joint le plan des terrains correspondants.

Les crédits nécessaires à la prise en location seront prévus au Budget communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 00/5-06  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 24 juillet 2000

OBJET

**PRISE EN LOCATION AVEC LA SIDR  
DES TERRAINS D'ASSIETTE DES LTS «URBAINS» ET «TICASE 78»  
(Chaudron / DS 232 à 290, 300 et 301)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/5-06 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la prise en location des terrains cadastrés section DS n° 232 à 290, n° 300 et n° 301 appartenant à la SIDR et des constructions y édifiées selon les modalités suivantes :

- affectation à usage exclusif d'habitation principale,
- durée de quarante-sept mois (du 1er février 2000 au 31 décembre 2003).

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à intervenir au Contrat pour toutes les autres dispositions indispensables mais non mentionnées dans le Rapport joint, en vue d'assurer les intérêts de la Commune.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer cet acte.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 2000

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

